

Assurance tous risques des travaux

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Solution TRC / TRME »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais couvre les dommages matériels survenus pendant la réalisation des travaux. Elle est conçue pour couvrir tous types de chantiers avec un volet Tous Risques Chantier pour les travaux de bâtiments, les chantiers de travaux publics ou génie-civil et un volet Tous Risques Montage Essais pour le montage et les essais de matériels de production et d'équipements industriels.

Le contrat est souscrit pour le compte commun de tous les intervenants participant à la réalisation des travaux sur le site du chantier. Il permet, suite à un sinistre garanti, l'indemnisation rapide sans recherche de responsabilité et la reprise des travaux. Il couvre toute la durée du chantier déclarée à la souscription.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Dommages matériels pendant la période des travaux : en cas de dommages matériels aux travaux neufs y compris l'erreur de conception. Sont également couverts les frais engagés pour éviter la survenance imminente de dommages matériels (mesures conservatoires).
- ✓ Garantie des catastrophes naturelles, attentat.
- ✓ Garantie maintenance visite : en cas de dommages matériels liés aux entreprises qui reviennent sur le site pour une visite de contrôle, d'entretien ou de réparation.

Les extensions de garanties :

- Garantie des frais de déblaiement : suite à un sinistre garanti.
 - Garantie frais de transport accélérés, heures supplémentaires intérieurs : lorsqu'ils font suite à un sinistre garanti.
 - Garantie des Frais de réparations provisoires : pour autant que le montant total de la réparation n'en soit pas aggravé et que l'assureur ait donné son accord pour leur prise en charge.
 - Garantie des Mesures conservatoires : Les frais engagés pour éviter la survenance et/ou limiter l'aggravation de dommages garantis "imminents", notamment en cas d'effondrement et/ou de menace grave d'effondrement,
 - Garantie des dommages de répercussion : couvre les dommages sur les parties de l'ouvrage qui ont été réceptionnées et qui résultent de l'exécution des travaux assurés sur des parties non encore réceptionnées.
 - Garantie pour les dommages aux existants pendant la période des travaux lorsqu'ils sont la conséquence directe des travaux neufs.
 - Garantie Responsabilité Civile pendant la période des travaux pour le Maître d'Ouvrage et/ou tous les Intervenants : elle couvre les dommages matériels et corporels causés aux tiers.
 - Pertes financières anticipées (pertes d'exploitation ou pertes de loyers ou pertes de recettes ou surcoût des frais bancaires intercalaires).
- Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les travaux/équipements présentant un caractère de « prototype ».
- ✗ Les travaux qui ne sont pas déclarés et pour lesquels aucune cotisation n'est calculée par l'assureur.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! les frais engagés pour rectifier des vices de plan ou de conception ou apporter à ces biens une modification ou un perfectionnement quelconque.
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.
- ! Les dommages résultant de la non-prise en compte des réserves techniques notifiées par un contrôleur technique, un maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage.
- ! Les guerres, événements à caractère catastrophique, actes de terrorisme ou de sabotage, mouvements populaires.

Principales restrictions :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour l'ensemble des garanties sauf pour les dommages corporels de la garantie Responsabilité Civile.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent aux travaux sur le site du chantier assuré dont l'adresse est définie au contrat :
✓ : en France métropolitaine, dans les Départements d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat, déclarer :

- toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- la demande de prolongation de garantie en cas de retard de la fin des travaux,

Dans ce cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

À la fin du chantier :

- déclarer le coût définitif des travaux et la date de réception,
- régler l'ajustement éventuel de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est unique. Elle est composée :

- de la cotisation provisoire (calculée à partir du coût prévisionnel des travaux) payable à la souscription du contrat,
- de l'ajustement de cotisation (calculée à partir du coût définitif des travaux) payable à la réception des travaux.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et pour une durée indiquées au contrat. Il prend fin à la date fixée au contrat.

Pour l'ensemble des garanties sauf la maintenance, les garanties commencent pour chaque bien assuré, après déchargement sur le site du chantier et se terminent immédiatement à la première des dates suivantes : réception, ou prise de possession et au plus tard à la date indiquée au contrat.

Pour la maintenance, la garantie prend effet à l'expiration de la garantie systématiquement prévue et s'applique pour une durée de 12 mois..



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.